

| | |
|--|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 1 : faire émerger les PME du futur | A1 |
| Rayonnement à l'international | 519 |

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1511-1, L. 1611-4 et L. 4221-1
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 au 10 juillet 2020 approuvant le Plan de Relance - Assouplissement des règles administratives de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 autorisant la Région des Pays de la Loire à adhérer à l'association « Pays de la Loire Coopération Internationale »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Fonds d'appui à la coopération internationale » et la convention « type »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Anticiper les défis internationaux stratégiques à relever – Plan stratégique filières à l'international

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 € afin de prendre en charge les frais liés à la réalisation des plans stratégiques filières à l'international,

2- Subvention à l'Association « Pays de la Loire Coopération Internationale »

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 48 500 € pour une dépense subventionnable de 141 125 € TTC à l'Association Pays de la Loire Coopération Internationale,

AUTORISE

le versement d'une cotisation de 1 500 € au titre de l'année 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

3- Dispositif régional « Fonds d'appui à la Coopération Internationale »

APPROUVE

les termes de la convention type relative au dispositif Fonds d'appui à la coopération internationale, présentée en annexe 2,

APPROUVE

la dérogation au règlement d'intervention pour le projet porté par l'association Eau et Vie,

ATTRIBUE

une subvention totale d'un montant de 328 422 € pour le financement des 18 dossiers présentés en annexe 3,

AFFECTE

une autorisation de programme de 328 422 €,

AUTORISE

La Présidente à signer les conventions correspondantes selon le modèle "type" approuvé et présenté en annexe 2.

4- Adhésion au Programme Solidarité Eau

APPROUVE

l'adhésion au Programme Solidarité Eau,

AUTORISE

le versement de la cotisation de 1 000 € au titre de l'année 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 000 €.

5- Aide d'urgence Liban

ATTRIBUE

une aide forfaitaire d'un montant de 20 000 € à l'Œuvre d'Orient pour l'organisation de distributions alimentaires au Liban,

APPROUVE

les conditions particulières de paiement liées à cette opération soit 100% dès notification de l'arrêt. A l'issue de l'opération, le bénéficiaire devra présenter un bilan technique et financier signé par le Représentant légal de la structure.

ATTRIBUE

une subvention de 180 000 € pour une dépense subventionnable de 567 048 € TTC, dont 30 000 € d'aide d'urgence, à l'Institut Européen de Coopération et de Développement (IECD) pour soutenir les écoles et lycées dont il a la charge au Liban,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 4,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire d'un montant de 50 000 € à Cités Unies France dédié au fonds de solidarité Liban,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 4 bis,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes.

6- Subvention à l'Institut Confucius Pays de la Loire (Maine et Loire - 49)

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 39 000 € pour une dépense subventionnable de 380 822 € TTC à l'association Institut Confucius des Pays de la Loire, pour le financement de ses activités,

APPROUVE

l'adhésion à l'association Institut Confucius des Pays de la Loire,

AUTORISE

le versement de la cotisation de 1 000 € au titre de l'année 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 €

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 5,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

7 - Le BOOK 2020

APPROUVE

les orientations de la feuille de route internationale inscrites dans le « BOOK 2020 », présentées en annexe 6.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs